

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 28

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gille MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Marie Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 3 mai 2023

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 25 avril 2023

Pascale ETIENNE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 26 avril 2023

Marie-Anne ROBERT KERBRAT donne procuration à Isabelle NEGRIER-CHASSAING en date du 03 mai 2023

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 03 mai 2023

Secrétaire de séance : Clément RAVAUD

Objet : Aménagement de l'espace culturel Jean Cocteau - délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue de la Beausserie et des abords du centre culturel Jean Cocteau

Délibération 2023 - 38

Rappel du contexte :

La Ville de Panazol a souhaité procéder à l'agrandissement et à la réhabilitation de l'espace culturel Jean COCTEAU. Ces travaux s'accompagneront d'aménagements de requalification de l'espace urbain contigu. La sécurisation des déplacements et le confort des usagers seront améliorés, une trame paysagère de qualité mise en place. La conception des aménagements favorisera la gestion des eaux de pluies par infiltration. Le tracé actuel de la rue de la Beausserie, constituant le Domaine Public Intercommunal sera déplacé dans l'espace de stationnement actuel.

Les travaux d'aménagement comportent des travaux de voirie qui dépendent d'une compétence exercée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole. Ils se dérouleront pour partie sur le Domaine Public Intercommunal et pour partie également sur un domaine privé communal. Ainsi, pour assurer la cohérence globale du projet et faciliter sa conduite, il a été convenu que la ville de Panazol assurerait à travers une mission contractualisée de maîtrise d'œuvre, avec le cabinet Tana Architecture, une conception et une réalisation unique de projet.

La Ville qui s'avère être réglementairement incompétente pour l'exécution de cette réalisation sur le Domaine Public Intercommunal doit donc se voir déléguer par Limoges Métropole la Maîtrise d'Ouvrage des travaux qui se dérouleront.

Dans ce cadre, une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique sera établie

entre la Communauté Urbaine Limoges Métropole et la Ville de Panazol. La convention à intervenir fixera les modalités de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que la répartition des coûts et des éventuels remboursements à intervenir ultérieurement. La Ville de Panazol prendra notamment à sa charge les procédures de passation ainsi que le suivi de l'exécution de l'ensemble des marchés nécessaires pour cette opération, selon les modalités définies dans ladite convention.

Le projet pourra faire l'objet de subventions auxquelles la Ville de Panazol pourrait prétendre : elles seront sollicitées par Monsieur le Maire par voie de décision. Le plan de financement global, y compris les recettes, sera affiné à l'issue de la phase avant-projet qui actera un coût prévisionnel des travaux.

Un état financier en fin d'opération permettra de mettre à jour la répartition financière des opérations de voirie entre la Communauté Urbaine Limoges Métropole et la Ville de Panazol.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville souhaite conclure une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement du centre culturel Jean Cocteau et de ses abords afin d'assurer la conduite de l'ensemble du projet. Le réaménagement de la voirie dont la compétence appartient à la Communauté Urbaine Limoges Métropole, nécessite un cadre réglementaire particulier, la délégation de Maîtrise d'Ouvrage. Cette délégation sera encadrée par une convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21.

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2411-1 et L. 2422-12 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 115-2 ;

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de l'espace culturel Jean Cocteau et de ses abords ;

CONSIDÉRANT que pour assurer une cohérence d'ensemble, il convient d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

- **D'EXERCER** la Maîtrise d'Ouvrage déléguée de l'ensemble du projet de requalification urbaine des abords du Centre Culturel Jean COCTEAU ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de désignation de maître d'ouvrage unique à conclure entre la Ville de Panazol et la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage à venir, ainsi que ses avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 4 mai 2023

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 10/05/2023

Publié ou notifié

11/05/2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



COMMUNE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA BEAUSSERIE ET DES ABORDS DU CENTRE CULTUREL JEAN COCTEAU

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire de la Commune de Panazol, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du :
d'une part,

ET :

Monsieur **Guillaume GUÉRIN**, Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du :
d'autre part,

PRÉAMBULE

La Commune de Panazol a souhaité procéder à l'agrandissement et à la réhabilitation de l'espace culturel Jean Cocteau. Ces travaux s'accompagnent d'aménagements extérieurs avec le déplacement du tracé actuel de la rue de la Beausserie sur le domaine privé communal.

Cette opération d'aménagement intéressant deux maîtres d'ouvrages, intervenant sur deux domaines (Public Intercommunal et Privé de la Commune) il y a lieu de fixer les modalités de l'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération, afin d'assurer une cohérence globale de l'aménagement et du déroulement des travaux.

L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique prévoit la disposition suivante « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

La Commune de Panazol et la Communauté Urbaine Limoges Métropole, dans le cadre de la présente convention, décident de mettre en place une **Maîtrise d'Ouvrage** unique pour ce projet. Dans ce cadre, les deux parties conviennent de ce qui suit.

CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les travaux ci-avant énoncés, se déroulant sur des emprises jouissant de statuts juridiques différents et appartenant à différents propriétaires, nécessiteraient l'intervention de deux maîtres d'ouvrage, la commune de Panazol et la Communauté Urbaine Limoges Métropole, chacune pour les compétences les concernant :

- Communauté Urbaine Limoges Métropole : aménagement gestion de la Voirie et de ses dépendances, gestion des eaux de pluie, gestion de l'assainissement,
- Commune de Panazol : aménagement des espaces verts, aménagement de parc de stationnement en domaine privé, éclairage public.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la Commune de Panazol de la Maîtrise d'Ouvrage unique de l'aménagement de la rue de la Beausserie aux abords du centre culturel Jean Cocteau.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

En application des articles L ; 2411-1, L. 2422-12 du Code de la commande publique et L. 115-2 du Code de la voirie routière, la Commune de Panazol est désignée Maître d'Ouvrage unique pour cette opération.

ARTICLE 3 – MISSION DE LA COMMUNE DE PANAZOL

En tant que maître d'ouvrage unique, la commune de Panazol s'engage à mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. À ce titre, elle assurera notamment :

- La gestion administrative de l'opération : procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives ; demandes éventuelles de subventions ;
- La préparation, la passation et la signature de l'ensemble des marchés nécessaires, ainsi que le suivi de leur exécution technique, administrative et financière dans le respect des règles fondamentales de la commande publique. Ces missions s'exécuteront en collaboration avec Limoges Métropole selon les modalités prévues à l'article 4 ;
- Les actions en justice qui découleraient notamment des procédures de passation des marchés ainsi que de leur exécution ;
- D'une manière générale tous les actes nécessaires à la réalisation du projet ;
- La représentation en justice dans l'éventualité d'un contentieux lié à l'exécution des travaux avec un tiers ou un riverain.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE.

Limoges Métropole désignera un ou plusieurs référents qui seront associés à chaque étape du projet d'aménagement.

Au cours de ces étapes, et pour toute décision concernant la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, la commune de Panazol sera tenue d'obtenir l'accord préalable de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole. Pour cela, la commune de Panazol saisira par écrit la Communauté Urbaine Limoges Métropole. Le délai de réponse sera indiqué dans la saisine. L'absence de réponse dans ce délai vaudra accord.

Il est entendu que l'ensemble des éléments liés aux différentes phases ainsi que leur validation et/ou observation seront transmis à la communauté urbaine Limoges Métropole.

Limoges Métropole et ses services pourront suivre les travaux lors des réunions de chantier et des réunions OPC. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'auprès de la commune de Panazol, de ses représentants et de ses services. Et non directement aux entreprises et aux maîtres d'œuvres.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES MAÎTRES D'OUVRAGE

La Commune de Panazol et la Communauté Urbaine Limoges Métropole s'engagent à respecter les termes de la présente convention et à régler la part financière qui leur incombe selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 6 - RÉPARTITION FONCTIONNELLE DES PRESTATIONS

Les prestations nécessaires pour la bonne exécution de l'opération citée en objet se répartissent en fonction des compétences de la commune de Panazol et de Limoges Métropole.

La répartition financière, entre la communauté d'agglomération Limoges Métropole et la commune de Panazol, portera sur les opérations de voirie. Les principes sont ceux édictés par Limoges Métropole. Ils définissent les éléments qui sont à la charge de la communauté urbaine à savoir : la chaussée, les trottoirs ou accotements, les accessoires de voirie, les panneaux de signalisation verticale, les feux de trafic, les arbres d'alignement et les espaces verts compris dans l'emprise routière (giratoires, îlots plantés ...), les corbeilles à papier, la signalisation directionnelle, le mobilier urbain lié à la sécurité des usagers.

La part dédiée au projet sous compétence de Limoges Métropole est évaluée en phase DCE à 226 000 € HT.

Un état financier en fin d'opération permettra de mettre à jour la répartition financière de l'opération et pourra faire alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Les fonctions exercées dans le cadre de cette convention seront exclusives de toute rémunération particulière.

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la commune de Panazol, cette dernière assurera l'exécution financière et comptable des marchés.

En conséquence, la commune de Panazol assurera directement le règlement aux entreprises et percevra le FCTVA sur la totalité des opérations.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ET PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

En complément, une convention de financement interviendra entre la commune de Panazol et la Communauté Urbaine Limoges Métropole, après notification des marchés de travaux précités afin de fixer entre les deux entités, les modalités de répartition financière prévisionnelle, le montant prévisionnel de remboursement à intervenir, les délais de paiement et les modalités de transmission des pièces financières.

Cette convention sera amendée par voie d'avenant après clôture des marchés, afin de fixer précisément (au vu des prestations réellement réalisées) la répartition financière définitive et d'acter le montant définitif du solde des remboursements restants à intervenir.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE RÉCEPTION ET GESTION ULTÉRIEURE DES OUVRAGES

Pour chaque marché, la ville de Panazol sera tenue d'obtenir l'accord préalable de la Communauté Urbaine Limoges Métropole avant de prendre la décision de Réception des ouvrages concernés.

À ce titre, la commune de Panazol organisera une visite des ouvrages à réceptionner en présence de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui récapitulera les observations éventuelles présentées par Limoges Métropole et qui devront être prises en compte par la ville de Panazol.

Pour chaque marché, la commune de Panazol établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera adressée à Limoges Métropole.
À compter de cette décision, chaque maître d'ouvrage assurera la gestion des ouvrages relevant de ses compétences.

Le dossier des ouvrages exécutés sera transmis à Limoges Métropole.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la dernière formalité nécessaire la rendant exécutoire.

Elle prendra fin après extinction du délai de garantie de parfait achèvement du dernier ouvrage réalisé, ou à défaut après remboursement des sommes dues par la Communauté Urbaine Limoges Métropole à la commune de Panazol.

ARTICLE 11 – DIFFÉRENDS ET LITIGES – CONTENTIEUX ENTRE LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est amendable par voie d'avenant adopté dans les mêmes formes que la présente convention.

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes de la Communauté urbaine Limoges Métropole seront alors notifiées à la commune de Panazol. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

À _____, le

Pour la Communauté Urbaine
Limoges Métropole
Le Président,

Pour la Commune de PANAZOL,
Le Maire,

Guillaume GUÉRIN

Fabien DOUCET

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB38

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/05/2023

Objet : Aménagement de l'espace culturel Jean Cocteau - Délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue de la Beausserie

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du territoire

Date de télétransmission : 10/05/2023

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délibération 38 - Aménagement de l'espace culturel Jean Cocteau.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20230504-DELIB38-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/05/2023